

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD018-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVÊQUE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, COURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. COURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis le 1er octobre 2015, le Grand Périgueux est compétent en matière de planification urbaine. A ce titre, il est compétent pour les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit approuvé.

Que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Périgueux, mais l'ensemble du travail est mené avec la commune.

Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Château l'Evêque est concerné par une procédure de modification, lancée par une délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017.

Que le PLU de la commune de Château l'Evêque, approuvé par une délibération du conseil municipal du 28 juin 2005, a fait l'objet de plusieurs modifications, modifications simplifiées et révisions simplifiées.

Que la présente modification n°2 du PLU de Château l'Evêque comporte un objet à savoir la mise en conformité du PLU avec la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6/08/2015 (dite Loi Macron), soit un réajustement du règlement des zones agricoles et naturelles afin d'y permettre les évolutions du bâti existant à usage d'habitation (annexes, extensions sous conditions). L'identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination en zone N est également prévue dans le cadre de cette procédure.

Considérant que conformément à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Château l'Evêque a été notifié aux personnes publiques associées :

- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable en sa séance du 6 septembre 2017,
- les services de l'État ont informé le Grand Périgueux d'un avis également favorable, tout comme le Département de la Dordogne, la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et l'Agence Régional de Santé.

Que par arrêté n° ARRU019-2017 du 14 septembre 2017, le Président du Grand Périgueux a organisé une enquête publique unique à 3 procédures, à savoir les modifications des PLU de la commune de Château l'Evêque, de la commune de Mensignac et de la commune de La Chapelle Gonaguet. Elle s'est déroulée du lundi 23 octobre 2017 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2017 à 12h00.

Que le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal d'enquête publique au Grand Périgueux le 24 novembre 2017, auquel le Grand Périgueux a répondu le 1er décembre 2017. Le rapport final d'enquête publique a été remis le 21 décembre 2017.

Que trois observations ont été faites et reportées sur le registre d'enquête publique concernant la modification n° 2 du PLU de la commune de Château l'Evêque :

Ces 3 interventions ont le même objet, à savoir le projet communal d'extension du cimetière. En effet, deux propriétaires souhaiteraient que l'extension se fasse sur d'autres parcelles que celles prévues au PLU sur l'emplacement réservé. L'un d'entre eux serait prêt à céder à la commune une surface équivalente sur d'autres parcelles attenantes au cimetière. La réponse faite est que ces demandes ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de la présente modification (déplacement de l'emplacement réservé non

prévu dans l'objet). Toutefois, cette possibilité sera à étudier par la Comm
le cadre de l'élaboration du PLUi.

Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la modification n° 2 du PLU de Château l'Evêque.

Que par conséquent, compte tenus des avis favorables sur le projet, notamment de la commune de Château l'Evêque, des remarques faites à l'enquête publique et de la réponse qui y est apportée, la modification n° 2 du PLU de Château l'Evêque peut être approuvée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château l'Evêque ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Périgueux et en mairie de Château l'Evêque pendant un mois ;
- Dit que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Précise que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège du Grand Périgueux et à la mairie de Château l'Evêque aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 01 MARS 2018	Pour extrait conforme 01 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01 MARS 2018	Périgueux, le 01 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180208-DD0182018-DE